



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-304

Déposé le : 28.10.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Arrivée de requérants d'asile en provenance de l'Union Européenne : ne pas créer de précédent !

Texte déposé

Les médias ont porté à la connaissance de la population l'arrivée le 20 octobre 2014 à Vallorbe de 63 personnes, membres de la communauté Roms provenant de Hongrie, pays membre de l'UE, à bord d'un bus loué pour y déposer une demande d'asile. Selon les premières informations, ce groupe de personnes est pour l'instant installé à Vallorbe, à Pfäffikon et à Bâle. Aux dires des personnes arrivées dans notre pays depuis un pays membre de la communauté européenne, il ne s'agirait que d'une avant-garde de plusieurs centaines de membres de cette communauté qui entendent eux aussi, ces prochains mois, venir dans notre pays. Selon diverses sources, les médias hongrois parlent même de 20 000 personnes qui souhaiteraient quitter leur région actuelle.

La Hongrie est un Etat membre de l'Union Européenne. A ce titre, ce pays est au bénéfice de l'accord de Schengen et de la libre circulation des personnes, les frontières avec la Hongrie sont donc ouvertes. Cependant, l'accord de Dublin permet sans réserve à la Suisse de renvoyer des requérants d'asile provenant de Hongrie, même si ce pays connaît quelques difficultés avec ses minorités. La Hongrie est un pays démocratique et le système d'asile suisse n'est pas là pour soutenir des citoyens de l'Union Européenne qui ne sont pas d'accord avec la politique de leur pays.

Depuis le début 2013 jusqu'à ce jour, ce sont uniquement 13 personnes en provenance de Hongrie qui ont déposé une demande d'asile en Suisse. Aujourd'hui, si ces 63 Roms bénéficient d'une procédure individuelle avec tous les avantages que cela comporte, la Suisse va très rapidement devenir un lieu de destination pour des gens en provenance de ces régions.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Notre pays doit impérativement refuser d'entrer en matière sur ces demandes et renvoyer dans les plus brefs délais ces 63 personnes dans leur pays sans leur donner une aide au retour. Il est important d'intervenir immédiatement pour couper court à ce flot migratoire en provenance de la Hongrie via le droit d'asile. Il faut éviter de faire les mêmes erreurs que dans le cas de personnes venant de l'Erythrée où les incitations contreproductives du système d'asile suisse ont bloqué l'application normale de notre système. Notre pays doit refuser globalement d'entrer en matière sur la demande d'asile des Roms hongrois et éviter des procédures individuelles ordinaires qui prendraient des années et engendreraient d'importants frais.

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu un contact direct avec l'Office fédéral des migrations suite à l'arrivée à Vallorbe de 63 personnes membres de la communauté Roms en provenance de la Hongrie, soit d'un Etat membre de l'UE ?
2. Quelle appréciation politique notre Gouvernement dresse-t-il devant cette situation ? A-t-il fait part de son appréciation à l'Office fédéral des migrations ?
3. Le risque de voir ces prochains mois, une arrivée importante de représentants de la communauté Roms hongroise au centre d'enregistrement de Vallorbe pour demander l'asile est-il avéré ?
4. Combien de demandeurs d'asile provenant de ce premier groupe de personnes sont-ils pris en charge dans notre canton ?
5. A la connaissance du Conseil d'Etat, l'Office fédéral des migrations va-t-il rendre une décision rapide pour chaque cas, où va-t-il admettre que les conditions pour une demande d'asile ne sont pas remplies pour des ressortissants d'un Etat démocratique membre de l'Union Européenne ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :